



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat d'Orléans-Tours

Division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues
de l'éducation nationale

Orléans, 10 janvier 2025

DPE1/ N° /2025

Le Recteur, chancelier des universités

à

Affaire suivie par :
Pascale MORICE
Tél. 02.38.79.41.18
Pascale.Morice@ac-orleans-tours.fr

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services
de l'éducation nationale,

Laetitia FLEURY
Tél. 02.38.79.41.37
Laetitia.Fleury@ac-orleans-tours.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré,

Elodie MEDELICE
Tél :02. 02.38.79.41.47
Angelique.tabuteau@ac-orleans-tours.fr

Monsieur le Doyen des inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,

21 rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Madame la Doyenne des inspecteurs de l'éducation
nationale, enseignement technique,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale de circonscription,

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans un corps de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré – rentrée 2025

J'ai l'honneur de vous informer de la parution de la note de service du 10 décembre 2024 au bulletin officiel du 19 décembre 2024 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans un corps de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré.

Je vous demande de diffuser cette information auprès de vos personnels et de les inviter à vérifier les conditions de recevabilité de leur demande de détachement.

Pour l'accès au corps des agrégés, j'invite les candidats éligibles à la liste d'aptitude à privilégier cette voie de recrutement plutôt que le détachement.

Je vous rappelle que l'accès au corps des professeurs certifiés et à celui des professeurs d'éducation physique et sportive par liste d'aptitude est supprimé. La suppression de cette voie de recrutement doit conduire les agents à demander un détachement lorsqu'ils ont un projet de reconversion dans ces corps.

J'attire votre attention sur le calendrier (annexe 1) et sur la procédure de candidature entièrement dématérialisée :

⇒ **Entre le 13 janvier et le 7 février 2025 inclus** les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'application Pegase, accessible depuis l'adresse suivante :

<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>

⇒ **Les candidats au détachement s'assurent de la complétude de leur dossier** (voir annexe 6 : synthèse des éléments requis lors de la constitution d'un dossier de candidature au détachement)

Je précise qu'il est impératif que les candidats rédigent **une lettre de motivation explicite** qui doit faire apparaître leur parcours de formation et les démarches entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, leur parcours professionnel, et les acquis de l'expérience. En effet, un projet mûri se caractérise par une forte motivation et une bonne connaissance des compétences attendues.

⇒ Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à joindre **l'avis de leur supérieur hiérarchique** (ou de l'autorité de gestion le cas échéant - cf. annexe 5) dans l'application Pegase. Tout avis non renseigné au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais, par courriel, au rectorat.

Pour les professeurs des écoles candidats au détachement dans le corps des enseignants du 2^d degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, l'avis sera émis par l'IA-Dasen du département dont ils relèvent.

⇒ Les agents seront destinataires, par mail à leur adresse professionnelle, d'un accusé de réception de leur dossier.

⇒ Puis, à l'issue de la saisie de leur dossier via l'application « PEGASE », les agents recevront un mail avec l'avis émis par le Recteur, cet avis n'emporte pas décision de détachement.

⇒ Enfin la décision ministérielle sera rendue à partir du 5 juin 2025 à mes services. L'affectation des personnels détachés se fera à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2025-2026 **en fonction des besoins du service sur tout poste au sein de l'académie.**

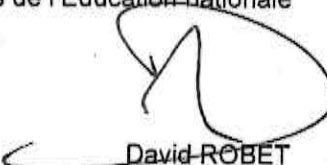
Toute demande de détachement pour une autre académie doit être transmise directement à l'académie concernée.

Concernant les personnels en cours de détachement au titre de la présente année scolaire, en cas de demande de maintien, de renouvellement, d'intégration ou de réintégration dans leur corps d'origine, une lettre manuscrite de l'agent sera transmise sous couvert du supérieur hiérarchique à la DPE **avant le 31 mars 2025**, dernier délai.

Les annexes ainsi que la circulaire peuvent être consultées sur le site de l'académie.

Je vous demande de porter cette information à la connaissance des personnels et vous remercie de votre collaboration.

Pour le recteur et par délégation,
pour le secrétaire général d'académie,
le chef de la division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale



David ROBET

Liste des annexes:

- Annexe 1 calendrier des opérations DPE
- Annexes 2, 4, 5 et 6 extraites du BO n°48 du 19-12-24



Annexe 1 – Calendrier récapitulatif

Périodes	Fonctionnaires de catégorie A + Ressortissants de l'UE
13 janvier au 7 février 2025	Saisie des demandes de détachement par les candidats via l'application Pegase : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase
12 février au 4 avril 2025	Instruction des dossiers par les DSDEN et rectorats
31 mars 2025	Pour les détachements en cours cette année : demande de maintien, de renouvellement, d'intégration ou de réintégration dans le corps d'origine, transmission d'une lettre manuscrite de l'agent sera transmise sous couvert du supérieur hiérarchique à la DPE
Avril – mai 2025	Instruction des dossiers par la DGRH
À partir du 5 juin 2025	Communication des décisions ministérielles aux services départementaux
1er septembre 2025	Début du détachement

Annexe 2 – Informations spécifiques aux candidats enseignants du 1^{er} degré vers le 2^d degré

Je suis enseignant du 1^{er} degré et je souhaite être détaché dans un corps du 2nd degré :

1. j'ai bien pris note des conditions de diplômes et de qualifications particulières pour certains corps fixés dans le tableau en pages 3 et 4 de la présente note ;
2. je saisis ma demande de détachement dans l'application Pégase entre le 13 janvier et le 7 février 2025 à l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>
3. je formule mes vœux concernant le corps d'accueil et j'indique éventuellement la discipline et la spécialité souhaitées (j'ai bien noté que je peux formuler jusqu'à quatre demandes maximum de détachement ; limitation à deux corps – une discipline par corps et deux académies maximum) ;
4. je joins impérativement une lettre de motivation à ma demande ;
5. je recueille uniquement l'avis de mon Dasen ;
6. mon Dasen instruit mon dossier entre le 12 février et le 4 avril 2025 ;
7. mon dossier, s'il est retenu, est transmis à la DGRH par mon service de gestion départemental au plus tard le 4 avril 2025 ;
8. la DGRH instruit mon dossier du mois d'avril au mois de mai 2025 ;
9. la DGRH communique les validations ministérielles à mon service de gestion départemental qui m'informe de la position ministérielle ;
10. si l'avis est favorable, mon service de gestion départemental me notifie mon arrêté de détachement et la DPE rectorale procède aux affectations et les notifie ;
11. je prends note que suite à la décision favorable, mon détachement prendra effet au 1^{er} septembre 2025, pour une durée de deux ans.

Pour tous renseignements complémentaires, je peux contacter mon service de gestion au sein de ma DSDEN d'exercice.

Annexe 4 – Informations spécifiques aux candidats personnels de catégorie A extérieurs aux corps enseignants du ministère de l'Éducation nationale.

Je suis candidat extérieur aux corps enseignants du ministère de l'Éducation nationale et je souhaite obtenir un détachement dans le corps des professeurs des écoles ou dans l'un des corps enseignant du 2nd degré :

1. j'ai bien pris note des conditions de diplômes (licence ou équivalent) et de la qualification en natation et en secourisme pour pouvoir être détaché dans le corps des professeurs des écoles (conditions fixées dans le tableau de la présente note en pages 3 et 4) ;
2. je saisis ma demande de détachement dans l'application Pégase entre le 13 janvier et le 7 février 2025 à l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase> ;
3. je formule mes vœux concernant le corps d'accueil et j'indique éventuellement la discipline et la spécialité souhaitées (j'ai bien noté que je peux formuler jusqu'à quatre demandes maximum de détachement : limitation à deux corps – une discipline par corps et deux académies/départements maximum) ;
4. je joins impérativement une lettre de motivation à ma demande ;
5. je recueille l'avis de mon supérieur hiérarchique ou de mon autorité de gestion ;
6. les corps d'inspection formulent un avis sur mon dossier de candidature ;
7. le recteur ou le Dasein instruit mon dossier entre le 12 février et le 4 avril 2025 ;
8. mon dossier, s'il est retenu, est transmis par le rectorat ou le service départemental à la DGRH au plus tard le 4 avril 2025 ;
9. la DGRH instruit mon dossier du mois d'avril au mois de mai 2025 ;
10. la DGRH communique les validations ministérielles au service rectoral ou au service départemental compétent en fonction des vœux que j'ai formulé ;
11. pour le second degré, si la décision est favorable, la DGRH sollicite mon administration d'origine pour obtenir l'arrêté de détachement sortant, puis elle prend mon arrêté de détachement entrant qu'elle communique à mon service académique d'accueil ; mon service académique me notifie mon arrêté de détachement ainsi que mon arrêté d'affectation ;
12. pour le premier degré, si la décision est favorable, le DASEN sollicite mon administration d'origine pour obtenir l'arrêté de détachement sortant puis prend mon arrêté de détachement entrant qu'il me notifie ainsi que mon arrêté d'affectation ;
13. je prends note que suite à la décision favorable, mon détachement prendra effet au 1^{er} septembre 2025, pour une durée de deux ans.

Pour tous renseignements complémentaires, je peux contacter le service départemental ou académique compétent en fonction des vœux que j'ai formulé.

Annexe 6 – Synthèse des éléments requis lors de la constitution d'un dossier de candidature au détachement dans les corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans l'application Pégase (<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>)

Identité du candidat

- Nom de famille (naissance)
- Nom d'usage
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse postale personnelle
- Téléphone
- Adresse mél de contact

Coordonnées du service gestionnaire (dont dépend le candidat – hors détachement, disponibilité, congé)

- Nom
- Adresse du service
- Téléphone du gestionnaire
- Adresse mél du gestionnaire (obligatoire)

Situation statutaire

- Fonction publique de rattachement
- Intitulé de l'administration d'origine
- Corps d'origine
- Date d'entrée dans le corps d'origine (attention : la date d'entrée dans le dernier grade ou échelon n'est pas requise)
- Grade actuel dans le corps d'origine
- Échelon actuel dans le corps d'origine
- Position administrative

Signalement de situation particulière

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Situation de reclassement suite à inaptitude aux fonctions (PPR, poste adapté)

Parcours académique

- Diplôme(s) détenu(s)
- Diplôme(s) en cours d'obtention

Projet de mobilité

- Corps d'accueil sollicité(s) (2 maximum) + précision de la discipline de détachement souhaitée (1 discipline par corps)
- Académie(s) et/ou département(s) d'affectation souhaité(s) (2 maximum)

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Tous candidats

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Copie des diplômes
- Pour l'accès au corps des professeurs des écoles, d'EPS et agrégés d'EPS : copie des qualifications complémentaires requises (cf. note de service – point 2.1)
- Pour les personnels hors position d'activité : copie de l'arrêté de position

Pièces complémentaires : personnels hors ministère de l'Éducation nationale

- Copie du dernier arrêté de promotion
- Copie de la grille indiciaire du corps d'origine
- Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine